



CAMILLE CELLIER
Huissier de Justice
74, rue Saint Ferréol
66400 CERET

Tél : 04.68.87.00.03
Urgences : 07.68.18.45.13
huissier.ceret@orange.fr
www.huissier-66-ceret.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION



PROCES VERBAL DE CONSTAT - JEU CONCOURS -

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le NEUF SEPTEMBRE

A LA DEMANDE DE

La Communauté de Communes du Vallespir, Administration Publique enregistrée à l'INSEE sous le numéro 24660037300087, sise 2 Avenue du Vallespir, 66400 Céret, représentée par Michel Coste, Président de la Communauté de Communes du Vallespir

Élisant domicile en mon étude,

LEQUEL M'A EXPOSE

Que La Communauté de Communes du Vallespir « CCV » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Challenge Aravia »

Que ce jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroulera le 29 septembre 2024.

Que dans ces conditions, et pour se garantir de tout litige ultérieur La Communauté de Communes du Vallespir « CCV » estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son jeu gratuit sans obligation d'achat déposé auprès d'un officier ministériel.

Qu'en conséquence, il me requiert à cet effet ainsi que pour procéder à toutes constatations utiles à la préservation de ses intérêts.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, Maître Camille CELLIER, Huissier de Justice à la résidence de CERET (66400), y demeurant 74, rue Saint Ferréol, soussignée, certifie :

Certifie avoir reçu en mon Etude, le règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par La Communauté de Communes du Vallespir « CCV » requérant, et intitulé « Challenge Aravia » qui se déroulera le 29 septembre 2024.

Ledit règlement énonce clairement en tête la mention « JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT ».

L'article 1 « Organisateur » énonce l'identité complète de La Communauté de Communes du Vallespir « CCV » requérant.

L'article 2 « Objet du défi et modalités de participation » énonce clairement les règles du jeu précisant ainsi qu'il organise un défi avec participants à une série d'activités sur site, gratuit et sans obligation d'achat.

L'article 3 « Date et durée » énonce la durée du défi : le dimanche 29 septembre 2024 de 10h00 à 13h00 et 14h00 à 17h00.

Au sein de ce règlement, je constate l'indication des modalités de participation, les mentions relatives au droit à l'image des participants, les conditions d'acheminement du lot, la limitation de responsabilité de La Communauté de Communes du Vallespir « CCV » requérant, les mentions relatives aux données personnelles des participants ainsi qu'une clause prévoyant le règlement des litiges éventuels.

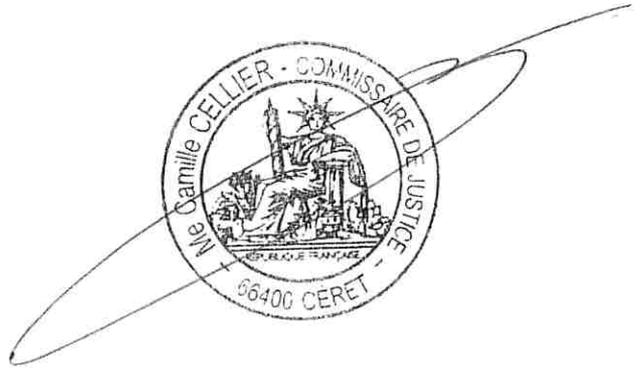
Le règlement mentionne que, conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Il précise en outre que le règlement de l'opération a été déposé en mon Etude, et qu'il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande formulée auprès Communauté de Communes du Vallespir « CCV » requérant, à l'adresse accueil@vallespir.com ou de mon Etude à l'adresse huissier.ceret@orange.fr, pendant toute la durée du défi, par téléphone au 04.68.87.00.03 ou directement en notre étude sis 74 rue Saint Ferréol, 66400 Céret.

J'ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement composé de cinq feuillets sur lesquels j'ai apposé le cachet de mon Etude.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit

Camille CELLIER



Règlement du défi intitulé « CHALLENGE ARAVIA »

à l'occasion de l'événement 2024 « ARAVIA » à Saint Jean Pla de Corts

Jeu gratuit et sans obligation d'achat

Article 1 : Organisateur

La Communauté de Communes du Vallespir « CCV », domiciliée 2 avenue du Vallespir à Céret et représentée par son président M. Michel Coste, désignée ci-après « l'organisateur », organise un défi gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de l'événement ARAVIA du dimanche 29 septembre 2024 qui aura lieu aux lacs de Saint Jean Pla de Corts.

Le règlement du présent jeu-concours est déposé en l'étude de Maître Cellier Camille, Huissier de Justice, 74 rue Saint Ferréol, 66400 Céret.

Article 2 : Objet du défi et modalités de participation

Le défi se déroulera sur le site des lacs de Saint Jean Pla de Corts, pendant la durée de l'événement « ARAVIA » du dimanche 29 septembre 2024.

La participation au défi est ouverte le dimanche 29 septembre de 10h à 13h et de 14h à 17h.

Le défi est intitulé « Challenge Aravia ». Celui-ci est gratuit et sans obligation d'achat et consiste à participer à une série d'activités pour gagner des points et tenter de remporter les lots par catégories.

Pour participer au challenge, les participants seront tenus de :

- s'inscrire en ligne avant le 27/09/2024 à 12h00 et récupérer à l'un des stands accueil sa fiche d'équipe le jour de l'événement

ou

- s'inscrire directement à l'un des stands accueil le jour de l'événement et récupérer sa fiche d'équipe.

Le comptage des points des équipes sera effectué au fur et à mesure des retours des fiches équipe au cours de la journée sur les stands accueil. Chaque équipe devra donc rapporter sa fiche équipe à l'un des stands accueil à la fin de sa participation au Challenge Aravia et avant 17h15.

En cas d'égalité, un tirage au sort, parmi les participants ayant participé au challenge dans une catégorie, sera effectué en date du dimanche 29 septembre 2024 à partir de 17h30 sur place à un stand accueil afin de désigner les gagnants de chaque catégorie, si des vainqueurs du challenge d'une même catégorie sont à égalité. Conditions du tirage au sort : publique.

Les deux équipes gagnantes de chaque catégorie (solo, famille, groupe) remporteront :
(Cf. article 6 : Le Gain).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu.

Le gagnant ou l'équipe gagnante sera contacté par téléphone ou sms à l'issue du tirage au sort (Numéro de téléphone que le gagnant ou l'équipe gagnante aura inscrit lors de son inscription au challenge). Le nom des gagnants pourra être communiqué sur les différents supports de communication de la Communauté de Communes du Vallespir.



La Communauté de Communes du Vallespir ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le gagnant ne réceptionne pas l'appel / message téléphonique ou le sms lui annonçant son gain dû à un problème de réseau ou un problème de quelque nature que ce soit lui empêchant de profiter de son lot.

Article 3 : Date et durée

Le défi se déroulera le dimanche 29 septembre 2024 de 10h00 à 13h00 et 14h00 à 17h00.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, annulé de même si le départage des gagnants et le tirage au sort, si nécessaire, ne pouvait avoir lieu ou devait être reporté.

Article 4 : Conditions de participation

L'inscription en ligne au défi est ouverte à compter du 09/09/2024 jusqu'au 27/09/2024 à 12h00.

L'inscription sur site est ouverte du 29/09/2024 à 10h et jusqu'au 29/09/2024 à 16h15.

La participation au défi est ouverte le 29/09/2024 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

Le jeu sera annoncé comme clos le dimanche 29 septembre 2024 à 17h15, heure limite de remise des fiches équipe à l'un des deux stands accueil.

La participation au présent défi est ouverte :

- Pour les participants dans la catégorie solo : à partir de 16 ans, sous réserve que la personne mineure soit inscrite par une personne majeure qui déclare par écrit détenir tous les droits nécessaires l'habilitant à inscrire l'enfant mineur et qu'elle en assume la seule et pleine responsabilité.

Cette catégorie ne pourra compter qu'une seule personne dans l'équipe

- Pour les participants dans la catégorie famille : enfants accompagnés par une personne majeure qui déclare par écrit détenir tous les droits nécessaires l'habilitant à inscrire le ou les enfant(s) mineur(s) et qu'elle en assume la seule et pleine responsabilité y compris en ce qui concerne la garde et la surveillance du/des mineur(s) inscrit(s) durant la manifestation. Il faudra impérativement qu'il y ait au minimum un majeur et un mineur pour constituer une équipe dans cette catégorie.

Cette catégorie pourra compter 2 personnes minimum et 6 personnes maximum.

- Pour les participants dans la catégorie groupe : à partir de 16 ans, sous réserve que les personnes mineures soient inscrites par une personne majeure qui déclare par écrit détenir tous les droits nécessaires l'habilitant à inscrire le ou les enfants mineurs et qu'elle en assume la seule et pleine responsabilité.

Cette catégorie pourra compter 2 personnes minimum et 6 personnes maximum.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Les personnes employées par la Communauté de Communes du Vallespir et les partenaires proposant une animation le jour de l'événement ne pourront pas participer au Challenge Aravia.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants ou les équipes gagnantes auront dû préalablement répondre favorablement à l'article 4 relatif à l'objet du défi et aux modalités de participation.



Deux équipes seront désignées gagnantes dans chacune des trois catégories (solo, famille, groupe) par leur score.

Le score le plus élevé permettra à l'équipe qui a marqué ce nombre de points de remporter la première place. En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé parmi toutes les équipes de la catégorie ayant remporté le même nombre maximum de points.

La deuxième place sera déterminée par le deuxième score le plus élevé s'il n'y a qu'un seul gagnant à la première place ou, en cas d'égalité à la première place, par un deuxième tirage au sort parmi les équipes de la catégorie ayant remporté le même nombre maximum de point, moins le bulletin tiré au sort pour la première place.

Dans le cadre du défi du Challenge Aravia 2024, le tirage au sort pour départager les gagnants aura lieu en présence du public, sur le site de l'évènement, en date du dimanche 29 septembre 2024, à partir de 17h30, sur l'un des stands accueil.

Article 6 : Le gain

Les lots à gagner sont :

- 1 baptême en parapente par LES AILES DU VALLESPIR
- 6 entrées pour 2 au MUSEE MUSIC
- 16 entrées à la MAISON DE L'EAU ET DE LA MEDITERRANEE
- 20 entrées à la CHAPELLE SAINT-MARTIN-DE-FENOLLAR
- 20 entrées au MUSEE DU LIEGE
- 4 entrées adulte et 4 entrées enfant aux SPLENDEURS DE CHINE
- 6 entrées aux AVENTURIERS DE SAINT JEAN
- 4 entrées Murder Party aux CAVES BYRRH
- 4 entrées Sons et Lumière aux CAVES BYRRH
- 4 entrées Découverte guidée aux CAVES BYRRH
- 4 entrées Escape Game aux CAVES BYRRH
- 4 entrées Spa Découverte aux THERMES DU BOULOU
- 20 entrées au MUSEE D'ART MODERNE DE CERET
- 6 sorties canyoning avec ADVENTURE TOUT TERRAIN
- 2 places pour 2 personnes aux Cinemovida par RADIO VALLESPIR

Les lots seront répartis en amont dans chaque catégorie.

Article 7 : Remise des lots et prise en charge

Les gagnants et les équipes gagnantes de chaque catégorie seront contactés par appel téléphonique ou sms par la Communauté de Communes du Vallespir à l'issue du comptage des points et du tirage au sort en cas de vainqueurs multiples dans une catégorie.

L'annonce du gagnant pourra faire l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes du Vallespir, selon les modalités de l'article 9.

La remise des lots ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

La Communauté de Communes du Vallespir n'engage pas sa responsabilité en cas de fermeture ou d'incapacité à recevoir du public de la part des professionnels du territoire.





Le gagnant s'engage à respecter le règlement intérieur et les conditions des différentes prestations choisies.

Les lots seront à retirer au siège de la Communauté de Communes du Vallespir, 2 avenue du Vallespir, 66400 CERET, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, du 01/10/2024 au 30/10/2024 inclus. Les lots seront remis sur présentation d'une pièce d'identité d'une personne inscrite de l'équipe gagnante. Aucun envoi des lots ne sera réalisé.

Lots non retirés :

Si le gagnant ne se manifeste pas auprès de la Communauté de Communes du Vallespir pour profiter de son gain avant le 30 octobre 2024, celui-ci ne pourra profiter de ses lots.

Si le premier gagnant renonce à ses lots, ceux-ci seront donnés à l'équipe en seconde position de sa catégorie si celle-ci est clairement identifiée ou seront remis au tirage au sort s'il y avait égalité pour la première place de sa catégorie.

Si le second gagnant renonce à ses lots, ceux-ci seront donnés à l'équipe en troisième position de sa catégorie si celle-ci est clairement identifiée ou seront remis au tirage au sort s'il y avait égalité pour la seconde place de sa catégorie.

Dans le cas où le gagnant renonce à ses lots, il devra l'exprimer par mail à developpementdurable@vallespir.com.

À l'issue de la date du 30 octobre 2024, si le lot n'a pas été retiré, il sera considéré que le gagnant renonce à ses lots.

Le gagnant n'ayant pas profité du gain ne peut réclamer aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant.

Article 8 : Contributions des participants

En soumettant ses contributions, les gagnants du défi acceptent que ces dernières soient utilisées par l'Organisateur dans les conditions suivantes :

- Nom, prénom, commune de résidence et photo du gagnant sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes du Vallespir et tout autre moyen de promotion utilisé par ce dernier.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement.

Les participants acceptent la prise et la diffusion de photos et vidéos sur lesquelles ils apparaissent dans le cadre du Challenge ARAVIA et sur le site de l'évènement.

Article 9 : Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce défi dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, prénom, lieu de résidence, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par



courrier électronique à l'adresse de l'organisateur : Communauté de Communes du Vallespir accueil@vallespir.com.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : accueil@vallespir.com.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au défi implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le défi devait être modifié, écourté, annulé de même si le comptage des points et le tirage au sort en cas d'égalité ne pouvaient avoir lieu ou devraient être reportés. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Vallespir, 2 avenue du Vallespir, 66400 Céret. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du défi.

Article 12 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement sera disponible et consultable le 29 septembre 2024 sur les stands « Accueil » de la Communauté de Communes du Vallespir à l'occasion de l'évènement « Aravia » (édition 2024) aux lacs de Saint Jean Pla de Corts ainsi qu'à l'accueil de la Communauté de Communes du Vallespir à Céret pendant ses horaires d'ouverture.

Ce règlement est également consultable en l'étude d'huissier de Justice de Maître Cellier Camille – 74 rue saint Ferréol, 66400 Céret.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite numérique adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : accueil@vallespir.com ou à l'adresse huissier.ceret@orange.fr, pendant toute la durée du défi.

Le présent règlement sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Vallespir - www.vallespir.com pendant toute la durée du défi.

Une copie du règlement sera également délivrée gratuitement sur simple demande formulée par téléphone à l'Étude d'Huissier de Justice de Maître Cellier au 04 68 87 00 03 ou lors d'un déplacement dans les locaux sis 74 rue Saint Ferréol, 66400 Céret (Horaires : du lundi au vendredi 09h00-12h00 et 14h00-17h00).



Article complémentaire au règlement du défi intitulé « CHALLENGE ARAVIA »

à l'occasion de l'événement 2024 « ARAVIA » à Saint Jean Pla de Corts

Jeu gratuit et sans obligation d'achat

Article complémentaire : Modalités de comptage des points

Le comptage des points s'effectue par activité proposée dans le cadre du « Challenge ARAVIA » dans chaque thématique : sport, écolo, *escape game* nature. Chaque activité de chaque thématique permet de rapporter entre 0 et 15 points, en fonction de la réussite à l'activité. Au moment du décompte final, 1 point bonus par activité à laquelle l'équipe aura participé sera attribué. Ainsi il sera possible d'obtenir au maximum autant de points bonus qu'il y aura d'activités proposées dans le cadre du « Challenge ARAVIA » le jour de l'événement.

Pour le décompte final des points, seul le meilleur score de chaque thématique sera retenu et non l'ensemble des points cumulés dans une thématique. Il faudra avoir participé à au moins une activité de chaque thématique proposée dans le cadre du « Challenge ARAVIA » pour valider sa participation, soit 3 activités minimum.

Chaque équipe ne pourra participer qu'une seule fois maximum à chacune des activités proposées dans le cadre du « Challenge ARAVIA ».

Chaque activité proposera et expliquera ses propres règles le jour du « Challenge ARAVIA » pour fixer les conditions d'attribution des points à l'activité.

